

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 17 février 2021

L'an deux mil vingt et un le dix-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Paul GIRARD, sous la présidence de :
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Annie **JUIN**, Marie **FRESPUECH**, Aurélie **FERRIER**, Isabelle **GRENIER**, Catherine **GUERINEAU**
Messieurs : Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**, Pierre **LEBEGUE**, Edmond **DOROCQ**, Jean-Jacques **BRUNO**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – DELIBARATION POUR ACQUISITION CHATEAU D'EAU

Monsieur la Maire fait part au Conseil Municipal que le SIVOM de la région de Collorgues a validé la vente du château d'eau de BARON implanté sur la parcelle AE 50 d'une superficie de 366 m² lieu-dit le village.

Considérant que le montant nécessaire à l'acquisition sera imputé au budget 2021

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines d'un montant de 7 400,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présent ou représentés décide :

D'autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien au prix maximum de 7 400,00 €, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – DELIBERATION POUR SUBVENTION DSIL (Dotation de soutien à l'investissement)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet ci-dessous suite au courrier du préfet relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle 2021

Description de ce projet ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier DSIL :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES PAUL GIRARD

- isolation thermique de ce bâtiment
- installation pompe à chaleur réversible R-R
- remplacement éclairage par des LED
- devis estimatif joint 86 807,00 € HT

Sollicite une subvention de l'état dans le cadre de la DSIL de 52 084 €, le reste du financement qui s'élève à 34 723 € HT proviendra de l'autofinancement

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr Le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette subvention.

4 – DELIBERATION DES COMPTES ADMISTRATIF ET DE GESTION 2020

Ateliers

Fonctionnement

Dépenses	36 520,79 €
Recettes	36 308,43 €
Résultat de l'exercice	- 212,36 €
Résultat reporté 2019	492,86 €
Résultat de clôture	280,50 €

Investissement

Dépenses	16 789,03 €
Recettes	33 596,59 €
Résultat de l'exercice	16 807,21 €
Résultat reporté 2019	35 067,21 €
Résultat de clôture	51 874,77 €

Résultat de clôture global 2020

51 874,77 € + 280,50 € = 52 155,27 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

Commune

Fonctionnement

Dépenses émises	226 661,54 €
Dépenses annulées	118,42 €
Dépenses nettes	226 543,12 €
Recettes émises	301 388,20 €
Recettes annulées	283,00 €
Recettes Nettes	301 105,20 €
Résultat de l'exercice	74 562,08 €
Résultat reporté 2019	58 456,77 €
Affectation du résultat	20 774,68 €
Résultat de clôture	412 244,17 €

Investissement

Dépenses émises	239 991,25 €
Recettes émises	395 883,28 €
Résultat de l'exercice	155 892,03 €
Résultat reporté 2019	- 20 774,68 €
Résultat de clôture	135 117,35 €

Résultat de clôture global 2020

412 244,17 € + 135 117,35 € = 547 361,52 €

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 – DELIBERATION POUR ENCART PUBLICITAIRE SUR ECHO DE L'ARQUE

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que des encarts publicitaires ont été insérés dans notre bulletin municipal annuel (L'Echo de l'Arque) et qu'il conviendrait de fixer les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer ces tarifs comme suit :

- 1/2 page 400 €
- 1/4 page 300 €
- 1/8 page 200 €

Autorise Monsieur Le Maire à couvrir les factures correspondantes.

Aucune publicité ne figurera sur les premières et dernière de couverture.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés

6- DELIBERATION POUR AMENDE DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune bénéficiera à ce titre d'une subvention. Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière, ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation, panneaux de signalisation...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant qu'il est nécessaire de privilégier la sécurité au niveau de l'arrêt de bus

décide d'implanter des panneaux avec un sens de circulation, pour un montant 5 276.17 € HT

sollicite l'attribution de la subvention accordée au titre des recettes supplémentaires procurées par le prélèvement du tarif des amendes de polices en matière de circulation routière,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce projet.

7- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération permettant le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget comme par exemple la rénovation de l'ancienne école.

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut régler les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent et rembourser le capital des emprunts venant à échéance,

Considérant que l'exécutif peut également solliciter du conseil l'autorisation de régler les dépenses de l'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite de ce qui est prévu par la loi soit le quart de 823 800 €, montant des crédits ouverts au budget primitif 2020, soit 205 950 € TTC.

8 – DELIBERATION POUR AVOCAT AFFAIRE LUCHINGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- Vu le PC 03003020R0003 refusé par le préfet en date du 09 novembre 2020
- Vu la requête de Mr LUCHINGER ROLAND enregistré le 15/01/2021 au tribunal administratif de NIMES
- De ce fait, il conviendrait de nommer un avocat pour représenter la commune au dit tribunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la requête déposée par Mr LUCHINGER ROLAND,

Nomme la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour représenter la commune

Autorise Monsieur Le Maire à agir en justice et prendre toute mesure en défense des intérêts de la commune et à signer toutes pièces écrites afférente à ce dossier

9 – DELIBERATION POUR DESIGNATION D'UN ELU POUR DELIVRER LES DOCUMENTS D'URBANISME INTERESSANT LE MAIRE

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, il convient de désigner un conseiller pour délivrer les permis de construire ou déclaration préalable intéressant Le Maire, soit en son nom personne, soit comme mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner Romain PASCAL pour délivrer les permis de construire et de démolir, certificat d'urbanisme, ainsi que toute déclaration préalable intéressant le Maire.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Marché nocturne date proposée 3 août 2021

Projet d'études d'un parc éolien

Suite à la réunion de travail du conseil municipal du 6 janvier 2021, et les considérants ci-dessous émis par l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux présents à cette réunion,

- Considérant le manque de lisibilité et de fiabilité à long terme des éléments en sa possession
- Considérant la complexité du projet et une insuffisance de soutien technique et juridique pour la commune
- Considérant les interrogations et les réponses multiples parfois contradictoires sur l'impact écologique et paysager
- Considérant l'absence de retombées financières certaines et pérennes pour la commune hors location des terrains,
- Considérant l'absence d'un schéma territorial large sur les énergies renouvelables
- Considérant l'obligation d'un engagement à long terme sans droit de regard sur le bail locatif
- Considérant le manque de garanties certaines à long terme sur l'évolution du projet
- Considérant les impacts sociétaux et environnementaux non évalués précisément
- Considérant l'absence de certitudes de la production de courant éolien, et sur la pertinence des réponses aux besoins en énergie des années futures

Le maire ne souhaite pas engager la commune sur ce projet d'études, comme l'autoriserait la délibération du 20 octobre 2020. Une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour confirmer qu'aucune suite ne sera donnée à ce projet d'études d'un parc éolien sur la commune.

La secrétaire
Marie FRESPUECH

Le Maire
Christian PETIT